France Travail

DÉMISSION POUR UN PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : RÉCAPITULATIF DE VOTRE DEMANDE D'ESTIMATION DU 10 SEPTEMBRE 2024

Madame, Monsieur

Veuillez trouver :

- le résultat de votre demande d'estimation dans le cadre de votre projet de reconversion professionnelle,
- le rappel de l'ensemble des informations fournies lors de votre saisie et qui ont permis ce calcul.

Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation suite à une démission dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, vous devez remplir certaines conditions dont celle **de justifier de 5 ans d'activité salariée continue** (affiliation d'au moins 1300 jours travaillés) dans les 60 derniers mois.

Au vu des éléments déclarés :

Vous remplissez à ce jour la condition de 5 ans d'activité salariée continue.

Il s'agit d'une estimation qui est réalisée sur la seule base des éléments déclarés. Elle est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel.

Cette estimation n'est pas une décision créatrice de droit, elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de France Travail, ni de la saisine du médiateur de France Travail.

Nous vous rappelons que vous devez remplir les autres conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage.

Retrouvez l'ensemble des informations utiles sur le site **www.demission-reconversion.gouv.fr**.

Nous vous priions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

France Travail

RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS SAISIES ET UTILISÉES POUR VOTRE ESTIMATION

L'emploi

• Vous avez déclaré les périodes d'emploi suivantes :

Période	Nature de la période	Du	Au	Motif de fin de contrat
Contrat de travail	Emploi	16/08/2011	10/09/2024	Démission pour PRP

• Vous avez déclaré ne pas avoir été dans l'une des situations suivantes :
- Fonctionnaire non rémunéré en disponibilité
- Agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique en congé non rémunéré
- Salarié en congé sabbatique non rémunéré ou absence de vaccination
- Salarié en congé sans solde